

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Acte publié le
- 6 MAI 2025

Séance du 5 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOU, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Eliane BERTIN, Anne-Marie MATHIEU, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER, Gérard BOURGEAT

Absents excusés : Olivier BAREILLE, Laurence MEUNIER, Jean-Marc CHAPPAZ, Hugues JEANTET

Pouvoirs : 3 Olivier BAREILLE à Monia FAYOLLE
Laurence MEUNIER à Fabienne TOURAINE
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 29 avril 2025

Délibération n° 9

Délibération n° 029/2025 – Approbation du compte financier unique – Exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant généralisation du compte financier unique au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2024,

VU le compte financier unique 2024,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production,

CONSIDÉRANT que ce compte financier unique remplace les anciens comptes administratif et de gestion,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bernard ROMIER, Maire, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte financier unique 2024 et n'a pas pris part au vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative relative à l'exercice 2024, le compte financier unique 2024 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 488 142,53		300 000,00		2 788 142,53
Opérations de l'exercice	1 725 448,36	2 069 663,03	4 625 569,32	5 384 126,43	6 351 017,68	7 453 789,46
TOTAUX	1 725 448,36	4 557 805,56	4 625 569,32	5 684 126,43	6 351 017,68	10 241 931,99
Résultat de clôture		2 832 357,20		1 058 557,11		3 890 914,31
Restes à réaliser	560 930,73	903 855,67			560 930,73	903 855,67
TOTAUX CUMULÉS	560 930,73	3 736 212,87		1 058 557,11	560 930,73	4 794 769,98
RÉSULTATS DÉFINITIFS		3 175 282,14		1 058 557,11		4 233 839,25

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2024.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

